

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE:
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
 À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 1^{er} août 1845.

APPLICATION DE LA LOI SUR LES PATENTES.

L'application de la loi sur les patentes soulève de toutes parts de vives protestations; les journaux du gouvernement sont eux-mêmes forcés de s'en faire les organes. Voici ce que nous lisons dans le *Courrier de l'Ain* :

« De pareils changements de législation ne s'opèrent jamais sans faire surgir de vives réclamations de la part des personnes grevées; ils sont, d'autre part, souvent hérissés d'erreurs administratives ou individuelles. Plusieurs lettres qui nous sont parvenues à cet égard nous obligent à faire de cette matière une étude spéciale avant de résoudre quelques cas qui nous sont posés. »

Nous convenons que les personnes grevées sont naturellement disposées à se plaindre; mais il reste toujours la question de savoir si les impôts qui les frappent sont bien équitables, si elles ne payaient pas d'abord une assez forte part contributive, ou si, en les faisant participer à l'impôt, on ne les a pas rangées à tort parmi les personnes imposables.

Le *Courrier de l'Ain*, avant de résoudre les quelques cas qui lui sont posés, se propose de faire un étude spéciale de la loi. Nous ne trouvons rien à redire à cela; mais il aurait bien pu, ce nous semble, ouvrir ses colonnes aux réclamants, en faisant toutefois ses réserves. Pour lui rendre plus facile l'étude qu'il se propose de faire, nous lui proposons la lecture attentive des observations suivantes, faites sur la loi des patentes par le *Sémaphore* de Marseille, dont il ne suspectera pas, assurément, le dévouement à l'ordre de choses actuel. Le *Sémaphore* s'est montré un peu plus accessible que son confrère de l'Ain aux plaintes nombreuses dont il a été saisi, et n'a pas hésité à s'en faire l'organe; il a fait preuve en cette occasion de bon sens et d'impartialité; il a parfaitement compris qu'en matière d'impôts il y a certaines énormités qu'on ne peut passer sous silence. Croit-on qu'en les tenant sous le boisseau elles en seront moins blessantes pour les contribuables? Quoi que vous fassiez, elles auront leur réaction, à moins que vous ne les fassiez cesser. Biaisez tant que vous voudrez; étouffez les plaintes, les personnes obérées par l'impôt ou soumises à un impôt inique n'en seront pas moins froissées. Vous les laisserez crier et vous prendrez leur argent; mais prenez garde qu'en dépassant certaines limites vous n'arriviez à des refus de payer l'impôt. Ainsi, vous voulez sans cesse augmenter le budget, et vous ne voulez pas céder sur un seul point de votre politique; cela n'est guères possible longtemps: on ne peut pas toujours tout prendre et tout garder. Mais revenons au *Sémaphore* de Marseille; voici ses observations sur la nouvelle loi des patentes :

« La mise en recouvrement des rôles des patentes, qui vient d'avoir lieu après de longs retards, révèle d'une manière fâcheuse les vices de la nouvelle loi. Comme on devait s'y attendre, la distribution des avertissements a suscité une foule de réclamations, et bientôt le conseil de préfecture devra statuer sur un nombre considérable de pétitions en dégrèvement qui ne peuvent manquer de lui être adressées. »

« Il nous est pénible de reconnaître que la plupart des plaintes qui s'élèvent dans le sein de notre population sont justes et fondées. C'est au point que nous croyons devoir engager ceux de nos concitoyens qui sont le plus rudement frappés par une répartition arbitraire de soumettre à l'autorité supérieure l'appréciation de leurs griefs. Celle-ci ne peut manquer de leur faire justice. »

« L'impôt pèse sur les petites industries, dont la position est le plus digne d'intérêt, et que le fisc doit épargner autant que possible, tandis que par la plus étrange, la plus déplorable des anomalies, les riches industries, les gros patentables se trouvent seuls allégés des sacrifices qu'il serait plus juste et plus rationnel de leur imposer. Etait-ce là le but qu'on se proposait ? »

« Pour ne citer qu'un exemple du peu d'équité qui a présidé dans notre ville à la répartition de l'impôt parmi les petits patentables, nous parlerons seulement de ce qui a été fait au sujet des fruitiers. La loi porte ces derniers à la septième classe; mais elle fait au fruitier-oranger l'honneur de le comprendre dans la sixième. »

« Evidemment le législateur, par cette disposition, a jugé convenable de frapper d'un impôt plus élevé le fruitier qui, faisant un commerce d'oranges en grand, pouvait réaliser des bénéfices considérables. Il lui a paru injuste d'assimiler ces deux commerces, dont l'un est infime et l'autre assez important. Qu'ont fait les agents des finances à Marseille, où le trafic des oranges est loin, pour le dire en passant, d'être aussi productif qu'à Paris? Avec cet instinct de fiscalité qui les distingue, ils ont porté à la sixième classe de pauvres marchandes de fruits, qui étalent, à la vérité, quelques oranges sur leurs paniers, mais qui ne font pas pour cela de ce fruit l'objet d'un commerce spécial et étendu. Nous avons sous les yeux un avertissement qui élève à 93 fr. la patente d'un de ces pauvres marchands, lequel est bien étonné de l'importance qu'on lui donne, qui ne payait que 38 fr. sous l'empire de l'ancienne loi, et auquel, s'il était tout simplement rangé parmi ses confrères de la septième classe, l'Etat ne demanderait que 67 fr. »

« Nous pourrions multiplier les exemples de ce genre si c'était nécessaire. D'autres combinaisons méritent encore d'être signalées. Ainsi, il est des patentables qu'au moyen d'une dénomination différente de leur commerce, on fait passer de la troisième classe dans la première, et ainsi des autres. Tous ces faits ne prouvent-ils pas les vices de la loi nouvelle? Elle devient, nous le répétons, encore plus intolérable par l'esprit de fiscalité qui préside à son application. »

« Que gagnera-t-on à grossir la liste des patentables, puisqu'en diminuant le trésor n'y devra trouver aucun avantage? On recrute une armée de petites industries, on impose, par exemple, jus-

qu'aux marchandes de poissons; quel fruit recueillera-t-on de ces mesures? Une augmentation de revenus? Non, puisque ces cotes doivent tomber dans les non-valeurs; mais sans doute des mécontentements et peut-être de la désaffection. »

« Puisque nous avons dit quelque chose des marchandes de poissons, nous croyons devoir rappeler que M. le maire de Marseille s'est refusé à fournir à l'administration des finances la liste d'une foule d'imposés subalternes sur laquelle figurent ces marchandes. M. le maire a voulu rester complètement étranger à une mesure qui portait au rôle des personnes qui n'ont pas les moyens d'acquitter une patente, puisque les agents du fisc méconnaissent ses paternelles observations. »

« La conduite de ce magistrat ne saurait à cet égard qu'être approuvée; il a fait, dans les limites de ses droits, tout ce qu'il lui était permis de faire. Ce n'est pas sa faute si ses avis n'ont pas prévalu dans cette circonstance. »

« On objectera peut-être que, si l'autorité municipale avait pris part aux travaux des contrôleurs, elle eût pu obtenir plus facilement des concessions. Cette opinion pourrait être de quelque poids si le passé ne venait pas la démentir formellement. Jusqu'ici, en effet, l'autorité municipale, comme nous le disions tantôt, s'était toujours fait représenter par ses délégués; M. Reynard avait même nommé, en outre des délégués, une commission spéciale qui avait fait un travail des plus consciencieux, auquel le fisc n'a eu aucun égard. Pourtant l'autorité avait, avant la nouvelle loi, d'autant plus de droit de se faire écouter, que les modérations accordées étaient imputables sur les 13 centimes qui sont attribués à la ville comme revenu communal, et qu'elle payait par le fait, plus tard, les fautes des agents des finances. Les comptes de la ville justifient de ce fait. »

« Pendant que ces 13 centimes attribués à la commune sur les patentes produisent à Lyon 100,000 f. par an, à Marseille nous en avons vu en 1832 le produit complètement absorbé par les dégrèvements, puis s'élever à peine à 12, 15 et 20,000 f. En 1842, ce produit a donné 12,135 f., et en 1843 seulement il a produit une somme de 41,812 f. Ce revenu municipal sera maintenant plus assuré, la loi nouvelle mettant à la charge de l'Etat le montant des cotes tombées en non-valeurs. »

Le *Sémaphore*, en terminant ses observations, engage ses concitoyens à adresser leurs réclamations au conseil de préfecture: nous sommes assurés à l'avance qu'il ne lui sera pas possible d'y faire droit; aussi pensons-nous qu'ils feraient mieux de présenter d'abord une pétition au conseil municipal afin de l'engager à se faire l'organe de leurs plaintes auprès du gouvernement, puis d'en préparer une à la chambre des députés. Cette déplorable loi a besoin d'être complètement refaite; mais on ne pourra obtenir sa révision qu'en s'adressant au pouvoir législatif lui-même. Que ceux qui se trouvent frappés par des contributions exorbitantes ou par une contribution mal fondée y songent donc; la voie que nous leur indiquons est la plus sûre.

Paris, le 30 juillet 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ciel n'a pas tenu rigueur jusqu'à la fin aux anniversaires de la révolution de juillet. Hier, dans l'après-midi, après trois ou quatre ondées qui avaient détrempe la terre et percé les curieux, assez rares du reste, qui s'étaient aventurés dans les Champs-Élysées, il s'est tout à coup éclairci. Un beau soleil a remplacé les derniers nuages qui menaçaient de crever sur la ville, et une soirée magnifique a dédommagé le bourgeois de Paris des incertitudes et des regrets que lui avait donnés une triste et pluvieuse matinée.

Les jeux accoutumés ont eu lieu au carré Marigny, et nous n'en dirions rien si nous n'avions à féliciter le pouvoir d'une innovation qui lui fait honneur. Il s'est enfin risqué à montrer l'empereur au peuple sur les théâtres de pantomimes guerrières; nous avons vu hier le petit chapeau et la redingote grise briller en plein air, comme ils ont si long-temps brillé à la Porte-Saint-Martin et au Cirque. Nous avons vu Napoléon rosser, non pas des Autrichiens, non pas des Anglais (nous sommes bien avec ces deux nations, et on ne voudrait pas leur rappeler qu'elles ont eu des jours de revers), mais des Russes, de malheureux Russes, auxquels on a fait payer cher la froideur que leur autocrate persiste à témoigner à la branche cadette. Jusqu'à présent, dans ces sortes de spectacles, on s'était contenté de nous montrer des Bédouins bousculés et terrassés par l'armée française; hier nous avons eu des Russes mis en déroute par le grand empereur. C'est un progrès, pourvu que toutefois ce progrès ait été consenti par qui de droit, et qu'on n'aille pas, à la première réquisition du représentant du gouvernement russe, désavouer les misérables saltimbanques qui se sont permis de rappeler qu'autrefois notre drapeau tricolore a brillé sur les murs du Kremlin. Ce désaveu est bien possible sous un ministère qui a déjà désavoué tant de choses et tant d'agents.

L'épisode le plus curieux de la fête était la joute sur l'eau qui a été exécutée entre le Pont-Royal et celui de la Concorde. Depuis que la jeunesse parisienne a pris passion pour l'art de faire voguer les caouts, les yoles et les baleinières, ces sortes de joutes ont acquis un certain intérêt. Il y a maintenant pour les courses de canots un monde particulier, comme pour les courses de chevaux, et nos jeunes canotiers parisiens se sont fait une réputation qui s'étend jusque dans les ports de mer, où ils vont lutter d'adresse et de rapidité avec les marins, comme ils font à Paris avec les bateliers de profession.

Voici en quoi consistent les joutes proprement dites qu'exécute le corps des bateliers mariniers de Paris. Montés sur des bateaux à quatre rames et armés de lances taponnées, ils se choquent fortement, et c'est à qui poussera son adversaire à l'eau. Dans la joute à la nage, les nageurs portent sur la tête une sorte de casque figurant un cygne avec son long cou, de sorte que l'on croit voir voguer un véritable cygne. La joute se termine par la course des baquets. Chaque marinier se tient accroupi dans un fond de tonneau ou ba-

quet qu'il fait marcher avec deux petites palettes. Les joutes amènent une multitude d'incidents comiques qui sont toujours accompagnés, on le pense bien, par l'immense rire de la foule entassée sur les quais et les berges du fleuve.

Le concert qui a eu lieu sous le pavillon de l'Horloge a été ce qu'il est habituellement. On y a joué la *Marseillaise*, et le roi a fort applaudi le chant national. S. M. n'y manque jamais. Le comte de Paris, qui s'était présenté au balcon avec son grand-père, en a fait autant. Les princes ont une vertu d'initiation qui leur permet de comprendre, dès leur plus jeune âge, ce que le commun des martyrs ne comprend guère qu'à quinze ou vingt ans; c'est pour cela qu'il ne faut pas s'étonner que la *Marseillaise* fasse déjà tressaillir M. le comte de Paris, quoiqu'il compte à peine six printemps.

La fête nautique de la soirée a été fort belle et fort pittoresque. A la nuit tombante on a vu voguer sur la Seine et se croiser en tous sens une foule de barques, de canots et de gondoles illuminées par des guirlandes de lanternes de couleur en forme d'agrest et de cordages. Quatre bateaux à vapeur, également illuminés de la même manière, portaient des orchestres d'harmonie. Près de cent cinquante embarcations de toute forme et de toute grandeur, circulant avec leur illumination, présentaient un charmant coup d'œil. Ces fêtes nocturnes sont imitées de celles qui sont en usage sur l'Arno, à Florence; mais il n'y a pas de comparaison à faire entre l'Arno et la Seine, et chez nous ce spectacle est infiniment plus pompeux et plus grandiose. Le bassin de la Seine était d'ailleurs encadré par une illumination en verres de couleur formée d'obélisques et de vases distribués sur le quai et sur le pont de la Concorde. Des lustres immenses, également en verres de couleur, étaient en outre suspendus dans les arcades du pont. Ce pont était illuminé tout entier, balustrade, arches et piliers. La balustrade était, en outre, garnie de grands vases portant des fleurs et des fruits, le tout en verres de couleur. Près du Pont-Royal, presque au milieu de la Seine, s'élevait un palais en illumination, dont les soubassements étaient illuminés jusqu'à fleur d'eau, et dont l'architecture se réfléchissait jusque dans la rivière.

La pluie qui était tombée dans la journée n'a pas permis d'allumer un certain nombre de verres de couleur, et l'effet n'a pas été aussi beau qu'il aurait pu l'être si le temps ne l'avait pas contrarié. Cependant ce spectacle, nouveau pour la population de Paris, a présenté une physionomie vraiment remarquable.

Le feu d'artifice a été tiré à neuf heures; c'est le roi lui-même qui en a donné le signal du pavillon de Flore, où il était venu se placer. Malheureusement l'humidité avait pénétré la plupart des pièces, et, bien qu'elles n'aient pas refusé de partir, elles ont brûlé avec une fumée qui en a grandement dénaturé le caractère et l'éclat. Pendant ce temps, le roi quittait les Tuileries, et profitait de la solitude de la rue Saint-Honoré pour regagner au galop de ses chevaux, lui et sa famille, le palais de Neuilly, qu'il avait un instant quitté pour venir prendre part à la célébration du quinzième anniversaire de la révolution de juillet.

Et maintenant que cet anniversaire a été célébré, maintenant qu'on a jeté à la curiosité du peuple des verres de couleur, des lampions, des fusées et des coups de canon pour rien, le système va continuer fort tranquillement sa marche... marche au rebours de la révolution qu'on fête encore pour la forme, mais dont on a depuis long-temps déserté les principes et les intérêts.

— La statue équestre de M. le duc d'Orléans, élevée au milieu de la cour du Louvre, a été inaugurée hier sans aucune solennité. On a fait les choses très-modestement, pour se dispenser d'avoir à convoquer la garde nationale, en présence de laquelle le pouvoir ne veut plus décidément se rencontrer.

— Le *Journal des Débats* a un correspondant qui le tient exactement au courant des faits et gestes de M. le duc de Nemours durant son voyage. Ce correspondant lui a adressé de Guéret une lettre dans laquelle il lui parle des discours du prince voyageur, si remarquable par l'autorité de sa parole. Or, voici ce qu'il y a de plus remarquable dans les discours du prince :

« Je suis touché, a dit M. de Nemours au maire de Guéret, des sentiments que vous m'exprimez. J'ai le ferme désir de les mériter par mon dévouement au pays, et j'accepte en espérance les éloges que vous me donnez en réalité. »

« J'ai été heureux d'apprendre de votre bouche (ceci s'adresse au président du tribunal) les progrès de la situation morale de votre département. Votre impartialité justice y contribue tous les jours; il m'est doux de vous en féliciter. »

« Nous vous remercions, Madame la duchesse de Nemours et moi, a dit le prince au principal du collège, des sentiments que vous venez d'exprimer. Recevez nos vœux pour la prospérité d'un établissement si cher, à juste titre, à la ville de Guéret. »

Tout cela est beau! tout cela est grand, profond, éloquent!

— S'il faut en croire la *Presse*, l'adjudication du chemin de fer du Nord aura lieu du 12 au 13 septembre, et c'est aujourd'hui même que le jour définitif de cette adjudication doit être fixé. En attendant, les aspirants à la concession cherchent à s'entendre pour échapper autant que possible à une concurrence exagérée et dont ils seraient les premières victimes.

Bulletin de la Bourse de Paris du 30 juillet 1845.

La hausse a continué sur les chemins de fer. Presque toutes ces valeurs sont bien tenues et demandées au prix où elles ont fermé.

Trois pour cent.....	85 75	Caisse Lafitte.....	»
Quatre pour cent.....	»	Obligations de Paris.....	1420 »
Quatre et demi pour cent.....	»	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 90	Saint-Germain.....	1080 »
Emprunt de 1844.....	»	Versailles (rive droite)...	485 »
Trois pour cent belge.....	»	— (rive gauche) ..	305 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»	Paris à Orléans.....	1240 »
Cinq pour cent belge.....	106 1/8	Paris à Rouen.....	1080 »
Cinq pour cent napolitain.....	»	Rouen au Havre.....	900 »
Cinq pour cent romain.....	104 1/4	Avignon à Marseille.....	1045 »
Cinq pour cent portugais.....	»	Strasbourg à Bâle.....	271 25
Trois pour cent espagnol.....	»	Orléans à Bordeaux.....	685 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Orléans à Vierzon.....	790 »
Banque de France.....	»	Amiens à Boulogne.....	640 »
Comptoir Ganneron.....	1145 »	Bordeaux à La Teste.....	490 »
Banque belge.....	640 »	Montreuil à Troyes.....	515 »

MOUVEMENT RELIGIEUX EN ALLEMAGNE.

Nous donnons aujourd'hui les faits qui sont parvenus à notre connaissance depuis notre dernier article.

Des églises catholiques allemandes étaient, à la date du 7 juillet établies à Frauenstadt, Lissa, Reisser, Zaborwo, Malavona (duché de Posen), à Duisburg, à Meurs près Elberfeld, à Jauer et à Goldberg.

À la date du 22, plusieurs réunions de catholiques avaient eu lieu pour s'occuper d'une église séparée de l'église romaine.

La commune badoise de Schmieheim est protestante et a un pasteur monier; elle en est tellement mécontente, qu'elle a déclaré vouloir s'attacher à l'église catholique allemande.

Près de Breslau, la petite ville catholique de Waldenburg est passée presque entièrement à l'église allemande. Les dissidents étant ici en très grande majorité réclament la possession de l'église. Le bourgmestre et un commissaire du gouvernement n'ont pas encore pu arranger ce différend.

La séparation du professeur de théologie s'est pleinement confirmée, et il a accepté d'être curé de la nouvelle église de Berlin. Il a entre mains une correspondance de l'ecclésiastique Diepenbrock, alors partisan de la réforme, et aujourd'hui évêque de Breslau. On a déjà tenté plusieurs fois de lui enlever ces lettres.

Le prêtre catholique Jungnickel, de Breslau, et le curé d'Auras, commune voisine, ont passé à l'église catholique allemande.

M. Sauer, ancien curé catholique, a accepté les fonctions de curé dans la nouvelle église d'Alzey. Dans la même commune, le curé catholique Winter a abandonné l'église romaine pour s'attacher à la nouvelle église fondée ici.

Kerbler a définitivement accepté d'être curé de la paroisse de Frankfort-sur-le-Mein.

En partant de Dantzig, Ronge a dû se rendre à Schneidemuhi, pour s'entendre avec Czarski sur le prétendu schisme dans la nouvelle église.

Plusieurs étudiants en théologie (catholiques) de l'université de Giesser, dans la Hesse, ont déclaré avoir l'intention de s'attacher à l'église allemande.

Les autorités municipales de Stuttgart ont accordé à l'église allemande la jouissance de l'église consacrée au culte réformé.

À la date du 15 juillet, les magistrats de Berlin ont présenté au gouvernement une requête tendant à obtenir que les catholiques allemands puissent se servir d'une église. À la date du 21, un ordre du cabinet prussien, considérant l'accroissement des catholiques allemands, considérant les inconvénients de la célébration du culte au milieu des champs, autorise les consistoires à leur prêter les églises protestantes en attendant des locaux spéciaux.

Parmi les publications relatives à la nouvelle église, nous signalerons les suivantes : le journal de l'église catholique allemande publié à Breslau; une déclaration de Czarski, datée de Schneidemuhi, dans laquelle il repousse l'accusation portée contre lui de mettre la division dans la nouvelle église et d'établir un schisme. Il reconnaît qu'il a signé la liste de présence au concile de Leipzig, mais non la déclaration de foi, parce qu'il la regarde comme encore incomplète. A Freybourg, en Brisgau, on publie un nouveau journal qui déclare la guerre à l'ultramontanisme et au piétisme.

Ronge a célébré la messe à Königsberg. Il n'a pas été reçu avec moins d'enthousiasme que Czarski, et la jeunesse du commerce lui a porté un *vivat* aux flambeaux.

Un cas nouveau s'est présenté à Hirschberg. Des catholiques allemands, comparissant comme témoins devant le tribunal, ont été appelés à prêter serment; leur serment a été admis comme bon et valable.

A Schneidemuhi, à la date du 9 juillet, on travaillait activement à la construction de l'église destinée aux catholiques allemands.

Le mauvais vouloir de la marine anglaise se manifeste toujours dans les eaux de l'Océanie. Que les résultats de ce mauvais vouloir retombent sur le ministère et sur les pritchardistes qui l'ont aidé dans son œuvre d'avilissement et d'humilité!

On lit dans le *Morning-Chronicle* :

« Nous avons reçu, le 23 courant, par le steamer *Peru*, parti de Valparaiso, des nouvelles d'une nature fâcheuse de l'île de Taïti; elles ont été apportées à Valparaiso par la barque anglaise *Simlah* et une frégate française qui avait mis à la voile le 23 février.

« Les détails suivants sont contenus dans le *Lima Comercio*.
« Nous lisons dans l'*Océanie* du 25 février qu'un différend s'est élevé entre les autorités de Papeïti et le capitaine de la corvette anglaise *Talbot*. La cause de ce différend est dans le refus qu'a fait le commandant du *Talbot*, capitaine Talbot, de tirer deux salves de vingt coups de canon, l'une pour le pavillon français, l'autre pour celui du protectorat. En conséquence, les autorités françaises dans l'île ne voulurent point permettre à la corvette de communiquer avec la terre jusqu'à ce que cette condition fût remplie.

« Alors le *Talbot* mit à la voile pour les îles Sandwich, ayant à bord le général Miller, consul anglais dans l'Océan Pacifique. Toutefois, le steamer *Salamander* restait à Papeïti. La reine Pomaré était à Raiatea avec quelques chefs taïtiens. Elle avait renvoyé au régent nommé par les Français à Taïti le pavillon du protectorat, qui, hissé à Raiatea, avait été renversé par elle et par ses partisans.

« Ni le *Comercio* ni notre correspondant n'indiquent le fait bien clairement, ajoute ici le *Morning-Chronicle*, dont nous reproduisons tel quel le commentaire. Cependant nous présumons que la présence de M. Miller à bord du *Talbot* avait pour but d'aller prendre possession de ses fonctions de consul dans l'île, et que le refus des autorités françaises de permettre à un navire de communiquer avec la terre avait pour but d'empêcher le général Miller d'aborder.

« Notre correspondant annonce, au dire du commandant du steamer *Peru*, que le contre-amiral Seymour, à bord du *Collingwood* de 80 canons, allait mettre à la voile pour Callao, afin de communiquer avec M. Adam, chargé d'affaires anglais, au sujet des nouvelles de Taïti. »

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LYON.

SESSION DE 1845.

Suite de la séance du 15 juillet.

M. le rapporteur, au nom de la commission, s'exprime en ces termes : Messieurs, dans votre session de 1845, vous avez émis le vœu que le chemin de grande communication n° 1, partant de Brignais et se terminant à la route royale n° 7, au lieu dit des *Trois-Renards*, fût prolongé au travers du territoire d'Ecully jusqu'à la route royale n° 6, où la jonction se ferait au hameau de Champagne, sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or. Conformément à ce vœu, des études ont été faites; elles ont démontré que ce nouveau développement, qui ne doit pas excéder trois ou quatre kilomètres, pourra s'exécuter facilement et à peu de frais. Les communes intéressées ont été consultées; la plupart ont répondu par un vote affirmatif; celles dont le vœu était contraire se sont attachées plutôt à se soustraire aux frais d'établissement qu'à repousser le projet en lui-même. Aujourd'hui, vous êtes vous-mêmes appelés à donner votre avis sur ce projet; votre commission n'hésite pas à vous proposer son adoption.

Qu'est-ce en effet que ce prolongement? Ce n'est que le complément naturel et de plus en plus désiré du chemin n° 1. Créé pour établir une communication directe avec Rive-de-Gier et Saint-Etienne, et pour éviter aux voitures qui n'ont pas à s'arrêter à Lyon la difficulté du passage de cette ville et du faubourg de Vaise, ce chemin ne peut remplir cette destination pour les transports qui arrivent ou qui ont à s'écouler par la route

royale n° 6 qu'en les soumettant au circuit de l'abord de Vaise et aux formalités du transit sur la partie nord du territoire de cette commune. Au moyen de l'extension projetée, ces embarras seront évités; une communication directe existera avec la route royale n° 6, comme elle existe déjà avec plusieurs autres; et cette communication aura encore pour effet d'amener la confection d'une lacune laissée dans la ligne primitivement classée, c'est-à-dire de la partie comprise entre la route royale n° 89 et celle n° 7, dont l'utilité était moins subordonnée au classement primitif qu'au prolongement sur lequel vous avez à vous prononcer aujourd'hui.

Un fait digne de remarque, c'est que déjà une voie de circulation existe dans la ligne de ce prolongement. Les bestiaux venant des marchés de Villefranche, les chargements de vin dirigés du Beaujolais sur Rive-de-Gier, empruntent déjà le chemin vicinal d'Ecully aux Trois-Renards, quoiqu'il n'ait pas les conditions de bonne viabilité que le classement lui donnera. Ces faits sont la démonstration la plus manifeste de l'utilité de ce classement, et ils indiquent que la direction à suivre est celle de ce chemin. Elle vous est proposée par M. le préfet; votre commission vous la propose aussi, avec un redressement reconnu utile dans le vallon qui est au-dessous du lieu des Trois-Renards. De cette manière, vous rejetterez une déviation qu'une commune demande dans son intérêt particulier, et qui aurait pour résultat de briser la direction générale et de modifier le classement primitif.

Enfin votre commission vous propose de signaler comme communes intéressées celles d'Ecully, de Saint-Didier, de Tassin, de Francheville, de Chaponost, de Brignais, d'Oullins et de Saint-Genis-Laval, ces deux dernières toutefois dans une proportion moindre que les autres.

Au nombre des vœux manifestés par les communes consultées, il en est un que votre commission croit devoir reproduire et auquel elle vous propose de vous associer; ce vœu tend à ce que le chemin dont il s'agit reçoive sur tout son développement une largeur supérieure à celle actuelle et à ce qu'il soit classé comme route départementale. Il paraît certain que dès à présent et surtout depuis l'ouverture de la route royale n° 86 de Givors à Brignais, ce chemin supporte une circulation qui dépasse les proportions ordinaires de celle d'un chemin de grande communication; que dès lors sa largeur, nécessairement amoindrie de temps en temps par les approvisionnements de matériaux destinés à son entretien, est insuffisante, et que souvent le passage ne se fait qu'avec gêne et difficulté. Cet état doit s'aggraver par le prolongement qui est proposé, et qui amènera indispensablement sur ce point une partie du mouvement qui s'opère sur la route royale n° 6. Ce serait donc satisfaisant à un besoin réel que d'accroître la largeur de la ligne parcourue, et de la porter à 10 mètres au lieu de 8 qu'elle a actuellement.

Cet accroissement reconnu utile, ne faut-il pas reconnaître aussi qu'il y aurait utilité à transformer ce chemin en route départementale, lorsqu'il aura reçu l'excédant de largeur indiqué ci-dessus et qu'il sera dans les conditions d'un bon entretien? Car quelles sont ses fonctions? Il accorde entre elles quatre routes royales, celles nos 86, 89, 7 et 6; il sert à l'écoulement des produits divers d'un département à l'autre; il est emprunté par le gros roulage venant du Midi, quand il n'a pas à s'arrêter à Lyon; son prolongement opéré, il le sera par le grand roulage venant du Nord. Mais dès-lors n'est-il pas évident que ce chemin n'est plus dans les conditions d'un chemin de grande communication; qu'il ne sert plus uniquement aux besoins particuliers de quelques communes plus ou moins rapprochées les unes des autres, mais bien aux besoins généraux de plusieurs départements? Ne doit-il pas entrer dans la catégorie des routes départementales puisqu'il en remplit les fonctions? Et ne serait-ce pas violer l'esprit de la loi du 21 mai 1836 que de maintenir au nombre des lignes de grande communication, avec toutes les conséquences des charges de son entretien, un chemin qui est affecté d'un service beaucoup plus important, et par là même exige des réparations bien plus fréquentes et bien plus considérables?

Votre commission vous soumet ces observations; si vous les croyez fondées, vous vous joindrez au vœu qu'elle vous a signalé.

Un membre appelle l'attention du conseil sur la partie du rapport qui demande l'élargissement de la route de grande communication n° 1 de Brignais à Tassin. Cette route se trouve dans des conditions tout exceptionnelles. Elle relie et met en communication quatre routes royales, celles portant les nos 86, 88, 89 et 7. C'est en la suivant dans tout son parcours que se font tous les approvisionnements de charbon des cantons de Vaugneray et de Limonest, du faubourg de Vaise, de la ville de Villefranche et d'une partie de son arrondissement. Depuis qu'est comblée la lacune de la route royale n° 86 de Givors à Brignais, le gros roulage du Midi la suit aussi dans tout son parcours pour éviter la traversée de Lyon et tous les embarras des lignes d'octroi, et y amène ainsi des voitures attelées de 4 à 6 chevaux. Il est facile de comprendre les conséquences d'un tel état de choses : c'est que, d'un côté, les ressources des communes qui contribuent au fonds commun sont tout-à-fait insuffisantes pour l'entretien qu'exige une pareille circulation, et que, de l'autre, le peu de largeur de la chaussée, qui presque partout n'atteint pas six mètres, devient nécessairement une cause d'embarras et même d'accidents qu'il importe à une bonne administration de faire promptement disparaître. Le conseil doit donc approuver les conclusions de la commission.

Le conseil,

Considérant que le prolongement de la route n° 1 sera le complément utile d'une voie de communication qui intéresse le département tout entier; que la direction proposée par l'agent voyer en chef paraît être la plus convenable et doit être adoptée;

Considérant que l'importance et le nombre des transports qui s'effectuent par cette route rendent l'élargissement de la chaussée d'une indispensable nécessité; qu'il convient d'ailleurs de l'amener le plus promptement possible dans les conditions qui pourront permettre de la classer au nombre des routes départementales;

Estime que le projet de prolongement de la route n° 1 proposé par le voyer en chef doit être adopté; que les communes d'Ecully, Saint-Didier, Tassin, Francheville, Chaponost, Brignais, Oullins et Saint-Genis, ces deux dernières toutefois dans une proportion moindre, doivent participer à la formation du fonds commun;

Emet le vœu le plus pressant pour que l'administration porte à dix mètres, fossés compris, la largeur de ce chemin dans tout son parcours.

Au nom de la commission, le rapporteur s'exprime de nouveau en ces termes :

Messieurs, dans la session de 1844, le conseil général a classé sous le n° 6 un chemin de grande communication d'Anse à Lozanne d'Azergues. Il a reconnu utile de relier ensemble, par une voie commode et facile, la vallée de l'Azergues et le point de la vallée de la Saône où se trouvent la ville d'Anse et le pont de Saint-Bernard. Il a expliqué, dans les motifs de sa décision, que, traversant un pays riche et peuplé, et mettant en communication la route départementale n° 7 et la route royale n° 6 sur un point où il n'existait point d'ouverture, ce chemin répondait à des besoins nombreux et importants.

Des intérêts non moins précieux et non moins considérables ont appelé l'attention de l'administration départementale sur l'utilité qu'il y aurait à créer une voie semblable de communication entre cette vallée de l'Azergues et un autre point de la vallée de la Saône, Neuville, où viennent converger la route départementale n° 2 et le chemin de grande communication n° 8. Cette voie nouvelle, desservant d'abord, sur les territoires de Saint-Germain et de Chasselay, le versant nord du Mont-d'Or, traverserait la route royale n° 6, parcourrait les communes de Lissieu et de Marcilly, et irait ensuite se souder ou au chemin dont il vient d'être parlé, d'Anse à Lozanne, sur le territoire de Chazay, ou, encore mieux, à la route départementale n° 7, sur le territoire de Lozanne, en traversant la commune de Civrieux d'Azergues. Sur toute cette ligne se trouve une contrée éminemment vicinale, et à l'une de ses extrémités, celle de Neuville, commence le plateau de la Bresse, si riche en céréales, et dont Neuville est le principal débouché. Ainsi, par l'effet même de la disposition des lieux et des choses, l'un des résultats de l'ouverture de cette ligne serait de mettre en contact des produits de nature diverse et d'en amener le placement et l'échange. Un second résultat serait de faciliter aux populations établies dans sa direction l'accès de Neuville, qui a des foires nombreuses et importantes, et près de laquelle doit être créée plus tard une station du chemin de fer de Paris à Lyon.

Sur les ordres transmis à MM. les agents-voyers, des études ont eu lieu; elles ont fait reconnaître qu'il existe déjà un tronçon à l'état d'entretien : c'est la partie qui fait communiquer le bourg de Chasselay avec la route royale n° 6, et qui a un développement de 17 à 1800 mètres. Il e aussi été

reconnu que sur toute son étendue cette ligne pouvait s'exécuter sans difficulté en suivant le plus souvent des chemins vicinaux et en ne recevant que des pentes insensibles, sauf dans le territoire de Saint-Germain, pour la traversée duquel deux tracés ont été présentés.

Les communes appelées à émettre leur avis se sont partagées. L'une d'elles, Lissieu, a repoussé le projet comme devant la déshériter du passage des voitures de Chazay, Morancé, Marcilly et Civrieux, qui se fait à la proximité de son bourg, malgré les pentes dangereuses qui s'y rencontrent, et qui ne se feraient dorénavant que par la ligne projetée, offrant un parcours et commode, mais à quelque distance du centre de cette commune. Une autre, celle de Saint-Germain, n'a donné qu'une adhésion conditionnelle et subordonnée à ce que l'on adopterait le tracé qui traverse son bourg. Les autres, notamment Chasselay et Marcilly, ont offert un concours empressé, mais en demandant que la ligne se prolongeât jusqu'à Lozanne au lieu de s'arrêter à Chazay.

C'est dans cet état que vous êtes appelés à donner sur le chemin projeté l'avis prescrit par l'article 7 de la loi du 21 mai 1836.

Votre commission, appréciant les motifs d'utilité générale qui ont déterminé M. le préfet à faire la proposition du classement, et que reconnaissent implicitement les deux communes dont l'assentiment n'existe pas ou est incomplet, n'a pas hésité sur cette première question du classement en lui-même; elle vous propose à l'unanimité de lui donner votre suffrage.

Une seconde question, celle de la direction, a provoqué un examen plus difficile. Il a fallu choisir, d'une part, entre les deux tracés de Saint-Germain, l'un par le bourg et l'autre au-dessous, et, d'autre part, entre les deux points où la ligne se terminera : sera-ce à Lozanne ou à Chazay?

Sentant combien il est juste et utile, en règle générale, que les chemins créés en grande partie aux frais des communes et destinés à satisfaire leurs besoins se maintiennent dans le centre de leurs populations, votre commission aurait désiré déférer au vœu de la commune de Saint-Germain et adopter le tracé duquel elle fait dépendre son assentiment. Mais elle a été obligée de reconnaître, comme l'a fait M. le préfet, que ce tracé est trop inférieur à l'autre, que, si on l'admettait, ce serait sacrifier l'avenir du chemin aux convenances particulières d'une commune, et, d'accord avec M. le préfet, elle vous propose unanimement l'adoption du tracé qui se développe au bas du bourg et qui est connu sous le nom de *tracé de la Mondillonne*.

Vous partagerez probablement son opinion quand vous connaîtrez les documents fournis à cet égard par MM. les agents-voyers. D'après ces documents consignés dans un tableau et dans un plan dressés par M. le voyer en chef, le tracé de la Mondillonne, au-dessous du bourg, atteint la ligne de grande communication à 7 ou 800 mètres plus tôt que l'autre. Il y a donc pour l'entretien du chemin économie à l'adopter. Il y a pour sa construction une économie bien plus grande, car la dépense totale sur Chasselay et Saint-Germain est évaluée à 28,518 fr., tandis que celle du tracé par le bourg s'élève à 39,756 fr. : différence, 11,238 fr., soit plus du quart. Enfin, et ce fait est déterminant, parce que son action serait perpétuelle et irrémédiable, le tracé par le bourg de Saint-Germain, sur son développement de 3,104 mètres, ne présenterait pas la plus modeste surface qui ne fût soumise à des pentes ou rampes de 4 p. 0/0 au moins : 1,415 mètres seraient dans les conditions de 6 p. 0/0, 847 dans celles de 5, 255 dans celles de 4 1/2, et 587 dans celles de 4; tandis que le tracé par la Mondillonne n'a que 650 mètres en pentes de 6, et présente partout ailleurs 4 ou 2 p. 0/0.

Des motifs décisifs sans doute, mais également graves, ont déterminé votre commission à donner à la direction par Civrieux et Lozanne la préférence sur celle par Chazay. D'abord, ce serait priver la commune de Civrieux de la seule ligne importante qu'elle puisse obtenir, et ce au profit de Chazay, qui y aboutira à Marcilly, et qui va être traversé par le chemin numéro 6. Ensuite Chazay a des rampes très difficiles, presque des escarpements, tandis que le territoire de Civrieux n'offre que de légères ondulations. Enfin, pour aboutir à Chazay, il faudrait traverser son pont, qui présente le double désavantage d'un passage rétréci et d'une solidité insuffisante, au lieu que le pont de Lozanne n'est grevé d'aucun péage et offre toutes les garanties de sûreté désirables. Par ces diverses raisons, votre commission vous propose d'adopter la direction par Civrieux et Lozanne, en vous faisant observer que M. le préfet ne s'est pas prononcé explicitement sur ce point, et s'est contenté, dans ses propositions, d'appeler votre attention sur le choix à faire entre les deux directions de Chazay ou de Lozanne.

Il reste à votre commission à vous dire quelles seraient, suivant elles, les communes qui doivent être déclarées intéressées au classement. N'ayant pas à s'occuper de celles qui sont dans l'arrondissement de Villefranche, elle vous indique dans l'arrondissement de Lyon Neuville, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Chasselay, Lissieu, Marcilly et Civrieux.

Le conseil,

Considérant que la ligne vicinale proposée mettrait en communication directe la vallée de l'Azergues avec Neuville et tout le plateau de la Bresse; que cette route ouvrirait en même temps, pour plusieurs communes importantes de l'arrondissement, des débouchés dont elles sont privées; qu'ainsi, sous ce double rapport, elle est d'une utilité incontestable;

Considérant qu'il paraît préférable de suivre le tracé qui, partant de Lozanne, passerait à Civrieux, Neuville, Chasselay, et sur la partie basse de Saint-Germain; que, d'un côté, le pont de Lozanne, solidement établi et à passage libre, offre des avantages qui ne se rencontrent pas à Chazay, où il existe un pont suspendu et soumis à un péage; que, de l'autre, la commune de Civrieux jouira des avantages d'une route à laquelle son importance lui donne des droits;

Considérant que, quoiqu'il soit très regrettable de ne pas donner satisfaction à la demande de la commune de Saint-Germain, il faut reconnaître que les difficultés qu'offre la configuration du sol s'opposent à ce que la route, en passant par ce bourg, puisse être établie dans de bonnes conditions de viabilité;

Estime que la proposition de M. le préfet pour l'établissement d'une ligne vicinale de grande communication de la vallée de l'Azergues à Neuville par Chasselay doit être accueillie; qu'il conviendrait que cette ligne prit naissance à Lozanne, et vint aboutir au pont de Neuville, en passant sur la partie basse de Saint-Germain, et en suivant le tracé proposé par l'agent voyer en chef;

Pense que les communes de l'arrondissement de Lyon qui doivent contribuer à la formation du fonds commun sont celles de Neuville, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Chasselay, Lissieu, Marcilly et Civrieux.

Au nom de la commission des foires et des marchés, le rapporteur dit : La commission chargée de faire le rapport sur la demande de la commune de Grézieu-la-Varenne, relativement à l'établissement de trois foires annuelles, n'a pas cru admettre qu'il y eût nécessité de faire cette création. Elle donne pour motif que les communes de Polliouy, Vaugneray, Thurins, Messimy, Yzeron, qui se trouvent dans le même canton, sont suffisamment pourvues de ces réunions où les agriculteurs, souvent sous des motifs peu raisonnés, perdent leur temps qu'ils pourraient mieux employer aux travaux agricoles.

La commission émet le vœu que la demande de la commune de Grézieu ne soit pas admise.

Néanmoins, prenant en considération l'état où se trouve cette localité, nous faisons le vœu que son ancienne route, traversant la montagne à Saint-Bonnet, soit étudiée pour rappeler dans cette commune la viabilité qu'elle a perdue. Cette voie de communication lierait un grand nombre de communes disposées à contribuer à son établissement.

Le conseil,

Considérant que la demande de la commune de Grézieu-la-Varenne pour l'établissement de trois foires annuelles ne se recommande par aucune raison de nature à prévaloir sur les inconvénients incontestables qu'il y a à multiplier les jours de chômage pour l'agriculture et les occasions de dépenses pour les cultivateurs.

Est d'avis que cette demande doit être rejetée.

M. le préfet demande au conseil s'il ne jugerait pas convenable que la commission qu'il a nommée pour l'examen des questions relatives à l'embarcadère s'occupât en même temps de celle relative au chemin de fer du Centre.

Le conseil décide qu'il lui sera fait un rapport sur cette question, et que MM. Pierron et Jacquemet sont adjoints aux membres déjà nommés de cette commission.

Il est trois heures. La séance est levée et renvoyée au lendemain à onze heures.

DÉTAILS SUR LA FOIRE DE BEUCAIRE.

La foire de Beaucaire a continué d'offrir cette année la même activité, le même mouvement qui donne un caractère d'originalité tout particulier à ce grand marché. L'empressement que le public apporte à se rendre à Beaucaire s'explique par la facilité que lui offrent les moyens de communication rapide mis à sa disposition. Les chemins de fer d'Alais à Beaucaire, de Nîmes à Beaucaire, et celui de Montpellier à Nîmes, ont amené sur ce point de notre département un grand nombre d'habitants de l'Hérault et du Haut-Languedoc, qui ont, pour la première fois sans doute, fait le trajet à titre de partie de plaisir. La foule se pressait joyeuse et compacte aux abords des embarcadères de Nîmes et de Beaucaire. A la variété des idiomes et à la prononciation plus ou moins marquée des nombreux voyageurs qui venaient prendre place dans les wagons, on se trouvait un peu dépaycé. Au milieu de cet immense concours de population nomade, on n'a pas eu à déplorer d'accidents sérieux.

Il s'est fait peu d'affaires dans le principe, les acheteurs s'étant rendus un peu tard. La rouennerie a eu peu de débit, mais la draperie s'est très-bien vendue et à des prix de beaucoup supérieurs à ceux de l'année passée. La grosse mercerie a eu peu de faveur à cette foire. Nos articles de Nîmes, les soieries et les châles, les articles de Mulhouse et les mérinos se sont très-bien vendus. Les laines et les cuirs ont éprouvé une baisse considérable sur les années précédentes. Calme sur les velours d'Amiens et sur les galonneries. Les fers ont eu peu de débouchés; il s'est fait cependant dans cette partie des affaires importantes. Un des articles qui se sont le mieux vendus est la bourrellerie. La grosse épicerie a également joui d'une grande faveur. Somme toute, nous l'avons dit en commençant, la foire a été généralement bonne, et quelques uns des articles qui se sont le mieux vendus ayant manqué à la fin, des acheteurs de Livourne ont été obligés de venir s'approvisionner à Nîmes. Du reste, toujours même affluence de visiteurs. Le Pré offrait dimanche dernier l'aspect le plus animé; chaque convoi du chemin de fer y versait une foule immense de promeneurs, et notre population nismoise s'y est rendue avec tant d'empressement que l'administration a dû faire à onze heures un convoi spécial pour emporter 6 ou 700 personnes qui avaient manqué le train de neuf heures et demie.

Nous avons vu dans les magasins ouverts dans l'intérieur de la ville des étoffes nouvelles charmantes et des milliers d'objets de luxe et de fantaisie. Tout le confort de la vie se trouve réuni aux objets de première nécessité. Des montagnes d'excellents saucissons d'Arlès, d'aubergines, de viandes salées, de saumures diverses, s'élevaient menaçantes en face d'un élégant bazar dans lequel se trouvaient étalés des objets de fantaisie ou de curiosité qui constituent une partie du bien-être de la vie du riche, et qui, par leur fabrication, répandent l'abondance dans la maison de l'ouvrier.

En un mot, la foire de Beaucaire n'a rien perdu de son ancienne splendeur. Les affaires s'y traitent toujours sur une grande échelle par les fortes maisons de commerce; les petits marchands et industriels y écoulent leurs produits et leurs denrées ou les renouvellent facilement; le public achète toujours avec le même empressement; la chaleur y est toujours aussi forte, le soleil toujours aussi ardent, la poussière toujours aussi fatigante.

Dans quelques jours, l'ardeur fiévreuse qui agite Beaucaire va se calmer, la cité gallo-romaine va rester nonchalamment étendue sur les bords du Rhône dont elle humera les brises fraîches et vivifiantes. Beaucaire a fait sa récolte; les magasins se vident, les portes se referment; sa population émigre, qui en France, qui en Italie, qui au nord, qui au midi. Vienne le 22 juillet 1846, et Beaucaire, qui aura goûté pendant onze mois les douceurs du *dolce far niente*, reprendra sa rude existence pendant la période accoutumée pour se reposer ensuite avec la même régularité. (Courrier du Gard.)

Chronique.

On procède en ce moment au chargement du pont du Collège pour lui faire subir l'épreuve à laquelle il doit être soumis avant d'être livré au public. Cette fois nous constatons avec plaisir que l'on n'a négligé aucune des précautions que réclame une opération de cette importance. Les graviers, chargés dans des wagons, sont amenés sur le pont et déchargés successivement au moyen d'un appareil aussi simple qu'ingénieux, et sans qu'aucun ouvrier soit obligé de se tenir sur le tablier. Des batelets, montés par des marins habiles, stationnent aux alentours du pont, prêts à parer à tout accident.

Il n'a donc fallu rien moins que la terrible catastrophe de l'hiver dernier pour faire sortir nos administrateurs de cette incurie dans laquelle nous les avons si souvent vus plongés.

Un citoyen qui passait hier, sur les quatre heures du soir, dans la petite rue Mercière, a failli être assommé vis-à-vis le n° 5. Le vent a poussé les fenêtres non fermées d'un marchand de chapeaux de paille, et les débris des vitres, en tombant sur le passant dont nous venons de parler, lui ont effleuré le visage et lui ont déchiré les mains. Fort heureusement pour lui, les plus gros morceaux de verre ne l'ont pas atteint. Ceux qui, dans les temps d'orage, ne veillent pas à ce que leurs croisées soient closes et leurs persiennes bien assujetties, et qui compromettent ainsi la vie des citoyens par leur incurie, devraient être passibles d'une forte amende. Les voituriers, que les tribunaux condamnent toujours pour des actes d'imprudence, sont moins coupables.

Il existe dans la rue Ferrandière, si étroite, un entrepôt de planches qui donne lieu à des chargements et déchargements compromettants pour la circulation. Les habitants de cette rue ont adressé à M. le maire une pétition pour qu'il fasse cesser cet état de choses; ils espèrent qu'il sera fait droit à leurs réclamations.

Un des détenus de la prison cellulaire de Châlon vient de s'évader dans des circonstances qui dénotent autant d'adresse que de sang-froid. Cet homme, condamné militaire, après avoir scié un des barreaux de fer de sa cellule, fit sortir par l'ouverture un morceau de bois solidement fixé, sur lequel il prit son point d'appui pour sauter sur une corniche de pourtour à laquelle il s'accrocha avec les mains. Ainsi suspendu, il se dirigea vers l'angle ouest de la prison, attacha à une gouttière une partie de son drap orné et se laissa glisser dans le chemin de ronde. De là, à l'aide du reste de son drap et des branches d'arbres voisins, il parvint à atteindre la rue, où il fut libre. Toutes les recherches pour le ressaisir ont jusqu'à présent été infructueuses.

Un de MM. les curés du diocèse a été condamné, par le tribunal de police correctionnelle d'Autun, à 100 f. d'amende et aux dépens pour avoir ouvert une école sans autorisation.

On lit dans le *Journal de Saint-Etienne* : « L'anniversaire des journées de juillet a été célébré lundi dernier, conformément au programme. Tout s'est passé dans le plus grand ordre, et, malgré la foule immense qui l'après-midi encombra la place de l'Hôtel-de-Ville et le soir le quartier de la Badoillière pour y voir le feu d'artifice, aucun accident n'est venu

troubler ces récréations populaires. »

Le feu d'artifice de Saint-Etienne a été confié aux soins de M. Arban et a fort bien réussi. Celui qui a été tiré sur le coteau de Fourvières a été exécuté par les artificiers de l'artillerie en garnison dans notre ville.

— On lit dans le *Journal de Montbrison* :

« La journée du 23 de ce mois aura été désastreuse pour plusieurs communes du canton de Montbrison et des environs, notamment pour les communes de Montrond, Gumières, Chazelles-sur-Lavieux, Lésigneux, Saint-Thomas, Moingt, Ecotay-l'Olme et Montbrison. Des orages successifs ont eu lieu pendant la soirée de ce jour. A trois heures, le vent a subitement tourné du nord et soufflé du sud; pendant près de huit minutes, il est tombé une forte grêle, qui, bien que mêlée de pluie, a causé de graves dégâts. A Montbrison même, les grêlons avaient un diamètre de 8 à 12 millimètres, et ils tombaient avec une abondance extraordinaire. Les vignes ont été ravagées sur divers points; les céréales qui restaient debout ont été hachées, ainsi que les pommes de terre et les haricots. Les vitres de plusieurs habitations ont été brisées. »

— Lundi dernier, un des soldats de service au poste de la prison de Montbrison oubliait au cabaret et les pensionnaires confiés à sa garde et la sévère consigne qu'il avait à suivre. Des hommes chargés de les lui rappeler l'avaient saisi, et se disposaient à le mettre lui-même sous les verroux; mais il tenait aussi peu, à ce qu'il paraît, au rôle de prisonnier qu'à celui de gardien, et, en passant sur le pont Saint-Jean, il s'est bravement jeté dans la rivière pour s'échapper. Le gaillard risquait de se tuer au lieu où il est tombé; heureusement il n'a eu aucun mal. Ses gardes-du-corps sont parvenus à le rattraper dans son bain, et il a été mis au cachot.

— Le nommé François Planche, domestique de la commune de Savigneux, était traduit devant le tribunal correctionnel de Montbrison pour avoir détruit sur le terrain d'autrui et exposé en vente au marché de Montbrison, le samedi 8 juin dernier, des œufs de perdrix.

Le tribunal, faisant application au prévenu des dispositions des articles 4, 4^e alinéa, et 11, paragraphe 1^{er}, n° 4, de la loi du 3 mai 1844, l'a condamné, dans son audience du 14 juillet dernier, à 16 f. d'amende et aux dépens.

— On vient, nous assure-t-on, de découvrir un crime horrible qui aurait été commis aux environs de Feurs le 24 juin dernier. Une fille, après avoir accouché ce jour-là, alluma un grand feu et y jeta son enfant. Cette mère eut l'épouvantable patience de tisonner le feu jusqu'à ce que son enfant fût entièrement réduit en cendres.

— On écrit de Privas :

« Un fait assez rare de nos jours dans les annales judiciaires vient d'être découvert dans le département de l'Ardèche : il s'agit d'un crime de bigamie. »

Le 16 décembre 1832, Jean-Henri Pailhès et Marie Vialle, demeurant l'un et l'autre dans la commune de Sagnes-et-Goudoulet, contractèrent mariage devant le maire de leur commune, et l'acte fut inscrit dans les registres de l'état civil. Il paraît que la désunion suivit de près ce mariage, et les deux époux se séparèrent presque avant d'avoir goûté la lune de miel. En 1841 et le 4 mai, Marie Vialle contractait un second mariage devant le maire de la commune d'Ucel avec un nommé Jean-Antoine Fargier, veuf de Marie Testu, et l'acte de ce second mariage était inscrit sur les registres de l'état civil de la commune d'Ucel.

« Les choses seraient restées en cet état, et probablement cette bigamie n'aurait pas été connue, si le premier mari, voulant lui aussi de son côté convoler à de secondes noces, ne s'était présenté au parquet de M. le procureur du roi de Privas pour lui demander son autorisation. Il est résulté de l'examen des actes de célébration fait par ce magistrat que les deux mariages sont réguliers, et, après avoir renvoyé chez lui le sieur Pailhès, il a saisi M. le juge d'instruction de l'affaire, qui s'instruit en ce moment. »

Tribunaux.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (6^e CHAMBRE).

Déjà l'on a procédé au jugement de cinq ou six affaires correctionnelles, et M. le président commence l'interrogatoire d'un individu prévenu d'avoir résisté à la garde avec voies de fait, lorsqu'un homme de haute stature s'avance rapidement à la barre, et, montrant au tribunal son assignation, il s'écrie d'une voix formidable : « Dites donc! dites donc! et moi aussi j'ai injurié la garde, battu les sergents, les gendarmes, la préfecture, le gouvernement et tout le tremblement; pourquoi donc qu'on juge c't autre-là avant moi? »

M. le président : Voulez-vous bien vous taire et aller vous asseoir? On vous jugera quand votre tour sera venu.

L'homme : J'en suis bien fâché; mais j'arrive de Pantin pour être jugé, et faut qu'on me juge... On m'a assigné pour dix heures, je suis venu militairement à l'heure juste; il est midi, j'ai monté une faction de deux heures, faut qu'on me relève.

M. le président : Audiencier, faites sortir cet homme, qui trouble l'audience.

L'audiencier prend l'intercepteur par le collet et veut le mettre dehors; mais ce dernier ne bouge pas plus qu'un roc. « Oui, va, tâche, dit-il tout bas, tu remueras plutôt l'obélisque... Je vas sortir de bonne volonté; on ne s'amuse déjà pas tant ici... Je voulais seulement vous faire voir que vous ne me feriez pas vaciller, quand vous vous mettriez tous après moi. »

Cet original sort de la salle et attend à la porte que l'on appelle sa cause, ce qui a lieu un quart d'heure après. Il rentre dès qu'il s'entend appeler et déclare se nommer Pierre-Paul Gauthron, ouvrier maréchal-ferrant.

M. le président : Vous êtes prévenu d'avoir résisté à la garde, de l'avoir injuriée, frappée...

Le prévenu : Les gendarmes, les sergents, le gouvernement et tout le tremblement; je vous l'ai dit moi-même tout-à-l'heure.

M. le président : Au lieu de témoigner des regrets de votre conduite, vous avez l'air de vous en glorifier.

Le prévenu : Tiens! pourquoi donc que je me repentirais de les avoir corrigés, ces méchants rabat-joie qui s'étaient insinués brutalement dans mon quadrille pour m'empêcher de me livrer à mes pas de zéphyr?... J'y ai d'abord mis de la douceur; je me suis contenté de les repousser, en leur disant : « Je vous engage, mes petits amours, à aller voir en Algérie si j'y suis... » Alors il est arrivé une demi-douzaine de sergents de ville qui ont voulu se mettre de la partie; c'est alors que je les ai secoués, mais tout doucement; je les ai posés par terre les uns sur les autres, mais avec précaution et sans leur faire de mal.

M. le président : Les agents faisaient leur devoir; vous dansiez une danse prohibée.

Le prévenu : Qu'est-ce que c'est que ça, une danse prohibée? Je ne connais que deux danses, moi : la danse qui m'embête et la danse qui m'amuse. Bien sûr que n'étant pas tout-à-fait un melon, je pratique de préférence la danse qui ne m'embête pas.

M. le président : Vous avez été déjà condamné pour avoir résisté à des agents; il paraît que vous êtes coutumier du fait. Vous ferez bien de prendre garde à vous; vous pourriez vous faire condamner très sévèrement.

Le prévenu : Oh! les gendarmes, je les zhai-t-y!... Ça ne sert qu'à empêcher de s'amuser et de rigoler. Aussi, j'ai jamais pu les voir en face sans leur faire la grimace, et j'éleve mes enfants dans mes opinions.

M. le président : Dans votre intérêt, je vous engage à ne plus ajouter un mot.

Le prévenu : Quand on parle gendarmes, je ne peux plus me taire : faut que je dégoise ce que j'ai sur le cœur... Quelle invention! je vous le demande, quelle invention que le gendarme!...

Le tribunal coupe court aux divagations de Gauthron en le condamnant à un mois d'emprisonnement.

Nouvelles diverses.

L'affreux malheur qui vient de frapper la ville de Smyrne a excité en France de vives sympathies. Cette ville hier encore florissante, que les voyageurs appelaient le *Jardin de l'Orient*, est couverte de ruines, et vingt mille de ses habitants se trouvent sans ressources et sans abri. Les Smyrniens ont été toujours renommés par leur hospitalité, et les exilés de tous les pays et de tous les régimes peuvent dire si cette hospitalité n'a pas été généreuse.

Aujourd'hui que Smyrne implore la pitié de l'Europe, nous espérons que la France ne sera pas sourde à l'appel. Un comité s'organise pour porter aux malheureux incendiés des secours efficaces; en attendant qu'il soit constitué, une souscription est ouverte chez MM. Charles Lafitte, Bloutin et C^e, rue Basse-du-Rempart, 48, et chez M. Gustave Halphen, consul général de Turquie, rue des Petites-Ecuries, 41, à Paris.

— On écrit de Dax :

« Le parquet de notre ville vient d'ordonner l'instruction d'une affaire qui fait grand bruit dans nos contrées. Il s'agit d'un guet-apens conjugal dressé par un ménage de Pouillon contre un jeune négociant de Peyrehorade. Ce dernier convoitait depuis quelque temps les faveurs d'une femme mariée de Pouillon, d'une religion étrangère à la sienne. Un des jours de la semaine dernière, rendez vous fut donné et accepté à Pouillon, dans la maison conjugale; mais à peine l'amant s'était-il introduit dans la chambre de la belle, que le mari se présente assisté de deux amis. Celui-ci simule une grande colère et articule des menaces de mort contre l'offenseur pris en flagrant délit. Mais enfin, sur les prières du coupable, il se calme et finit par renoncer à se faire justice lui-même, à condition toutefois que le jeune négociant souscrira en sa faveur deux lettres de change de 3,000 f., ce qui fut accepté et exécuté au moment même. Les deux lettres de change étaient, dit-on, toutes prêtes, et il n'y avait qu'à signer. On ajoute qu'un des assistants du mari profita de la circonstance pour se faire signer par le jeune négociant l'acquit définitif d'un compte de 800 fr. qu'il lui devait. »

» Echappé à cet infâme guet-apens, l'amoureux de Peyrehorade s'est empressé de déposer sa plainte chez le magistrat compétent, et aujourd'hui la justice informe. »

— On écrit de Rennes :

« L'orage qui a éclaté avec tant de force mardi au soir sur notre ville s'est fait sentir avec une égale violence dans les contrées environnantes. Les journaux des départements voisins ne sont remplis que des détails des désastres et des accidents occasionnés par le même orage. C'est à Saint-Brieuc surtout que les conséquences en ont été funestes. Pendant trois quarts d'heure, nous écrivions de cette ville, la pluie est tombée avec une telle abondance, que les rues et les places les moins inclinées de la ville ressemblaient à de véritables étangs. Des chevaux, des charrettes ont été renversés par les eaux. Un jeune homme, pour arracher au danger une servante qui allait être entraînée par le torrent, ainsi que l'avait déjà été un paquet de linge qu'elle avait été forcée d'abandonner, ayant voulu traverser la rue Neuve-de-Gouet, a été renversé aussitôt et entraîné par les eaux, et, si le courant ne l'avait pas porté contre un escalier en pierre qui l'a arrêté, il était perdu sans ressource, roulant dans un torrent d'eau bourbeuse qui entraînait d'énormes roches contre lesquelles le malheureux jeune homme eût sans aucun doute été brisé. »

» Il y avait des pierres emportées qui ne pesaient pas moins de 4 et 500 kilogrammes.

» L'eau, après avoir tout dévasté sur son passage, a accumulé en un instant sous le pont du Gouet une telle quantité de matériaux, que le cours de la rivière était presque intercepté. De la rue Neuve jusqu'à ce pont, tous les macadams et tous les pavés ont été déchaussés, des éboulements ont eu lieu, des murs ont été renversés.

» Le dommage causé dans ce chemin ne peut être estimé à moins de 15 ou 1,800 fr. Quant au préjudice souffert par les cultivateurs, il est incalculable, des récoltes ont été complètement détruites en quelques endroits. »

— On lit dans le *Patriote de la Meurthe* :

« Un affreux malheur est venu ces jours derniers jeter dans la consternation la commune de Marthil, arrondissement de Château-Salins. Dans un accès de démence, un jeune homme de trente ans, qui vivait paisiblement avec son père et sa mère, a saisi une hache et en a frappé celle-ci de cinq ou six coups sur la tête; puis, s'étant élancé dans la campagne à la recherche de son père pour le tuer, et ne l'ayant pas trouvé, il fit tomber sa fureur sur un jeune homme qu'il rencontra, en lui faisant une grave blessure au bras. Il frappa encore une autre femme, mais peu dangereusement. Enfin, revenu à la maison où se trouvaient son père et une vingtaine de personnes, ce ne fut qu'au bout de deux heures qu'on parvint à s'emparer de lui et à le désarmer. Il a été conduit dans une maison de force. »

» Sa pauvre mère, âgée de soixante ans, est dans un état désespéré. »

— En abattant les maisons d'une vieille rue, près de Scilly-Kinsale, à Cork (Irlande), on a découvert plus de cent squelettes, que l'on croit être les restes mortels des Espagnols tués pendant les guerres du règne d'Elisabeth.

— Un ingénieur irlandais, M. Brunell, vient d'inventer une nouvelle locomotive qui donnera aux trains une vitesse de 50 milles à l'heure (17 lieues environ). La machine sera montée sur huit roues.

— On lit dans le *Times* :

« Une députation du comité de Woolwich s'est rendue samedi dernier, sur la demande M. Beningfield, inventeur du canon électrique, dans Kingstreet-Westminster, à des expériences faites sur une nouvelle pièce d'artillerie. Nous avons déjà dit quelque chose de l'appareil de M. Beningfield; nous avons dit qu'il pouvait lancer 1,000 à 1,200 balles par minute, avec une grande justesse dans le tir. Nous ajouterons que la machine, en fonctionnant pendant dix-huit jours, lancerait plus de balles que deux régiments faisant un feu roulant, et qu'elle ne dépenserait guère que 10 liv. sterl. (250 f.). »

» La députation du comité d'artillerie n'a point encore publié son rapport, mais les expériences ont réussi parfaitement. »

— Un procès aussi nouveau que curieux doit être jugé à la session de la cour des Etats-Unis, séant à Boston. En voici l'histoire. Un manufacturier du Massachusetts qui faisait de grandes affaires, étant devenu un croyant du prophète Miller qui prédisait la fin prochaine du monde, se dit qu'il était bien sot de s'occuper des affaires de ce monde pour le peu de temps qu'il lui restait à

